

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Favennec Becot, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Orphelin, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 7

A l'alinéa 3, après les mots :

« trésoreries de ces personnes »,

insérer les mots :

« , dont les entreprises en procédure de sauvegarde, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les entreprises en procédure de sauvegarde ne sont pas nécessairement des entreprises en difficulté. Cependant, leur viabilité peut être mise en cause par l'impact de la crise sanitaire majeure liée au Covid-19. Aussi, il est essentiel qu'elles puissent être soutenues et accompagnées notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie.